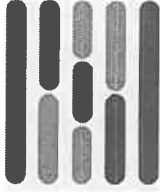


REPUBLIQUE FRANCAISE



VILLE DU NEUBOURG

**DÉCISION n° D 2026-07 :**

**Avenant n° 1**

**Marché Schéma directeur assainissement (VERDI)**

**Etude du potentiel de déconnexion des eaux pluviales du réseau  
d'assainissement des eaux usées**

**Le Maire de la Commune de LE NEUBOURG,**

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-22 énonçant les domaines de compétence pouvant être délégués au Maire par le conseil municipal ;

VU la délibération du 23 mai 2020 du Conseil Municipal autorisant le maire, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la délibération DCM 2024-68 du 24 juin 2024 attribuant le marché schéma directeur assainissement à la société VERDI pour un montant de 113 225 € HT,

CONSIDÉRANT qu'un avenant régularise les plus et les moins du DQE du 17 février 2025 ;

**DECIDE**

**Article 1 :** de signer l'avenant n° 1 du marché Schéma directeur assainissement attribué à la Société VERDI pour une moins-value de 4 900 € HT, portant le nouveau montant du marché public à 108 325 € HT.

**Article 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et publiée sur le site de la commune.

Le Maire rendra compte de cette décision au prochain Conseil Municipal.

*La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et transmise au représentant de l'Etat  
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen sis 53 avenue Gustave FLAUBERT 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site de la commune [www.leneubourg.fr](http://www.leneubourg.fr)  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Fait à LE NEUBOURG, le 2 mars 2026.

Le Maire,  
Isabelle VAUQUELIN

